Animateur escalade

L'animateur, sous l'autorité du CA, est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il relève du groupe 3 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives:

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte au public.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.

Participation à la vie de la section :

- Il participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l'activité au directeur.
- Sur demande du CA, il peut être amené à participer aux réunions.
- Il apporte un soutien au directeur dans la gestion administrative.
- Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents.

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité:

Il est responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées :

- Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition.
- Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînement, stage, ...).
- Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats, ...).
- Garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaire).

Autonomie, initiative:

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

- Il organise son activité en fonction des directives du directeur et de la politique sportive de l'association.
- Il suit les consignes qui lui sont données (durée des séances, programme, ...).

Il est placé sous l'autorité du directeur, qui exerce un contrôle continu des missions confiées.

Technicité:

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- Les connaissances sportives de sa discipline.
- Les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité, ...).
- Les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.
- Des capacités en termes d'organisation et de communication.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.